

Le Quinze Juin an mil huit cent cinquante-quatre, à six heures du soir

ACTE DE MARIAGE de **Charles Auguste Castellan** département de la Garde
 âgé de vingt-neuf ans, né à la Gare
 le vingt-quatre du mois de novembre mil huit cent cinquante-trois profession de **Soliste** domicilié à la Gare
 fils majeur de son père **François Castellan** marié profession de **Cultivateur** domicilié à la Gare
 et de sa mère **Pauline Argence** épouse propriétaire, domiciliée à la Gare
 Et de **Sophie Eugénie Delphine Argence** sans profession, âgée de vingt-neuf ans, née à la Gare
 le vingt-cinq du mois d'avril mil huit cent trente-trois domiciliée à la Gare
 fille majeure de son père **Antoine Argence** marié profession de **Cultivateur** domicilié à la Gare
 et de sa mère **Pauline Sophie Castellan** épouse, domiciliée à la Gare
 présents et consentants d'une part

Les actes préliminaires sont à la publication de mariage faites par nous sans opposition les dimanches quatre en onze Juin courant, à heures affranchies pendant la sécheresse par la loi

- 1^o Acte de naissance du futur Epoux
- 2^o Acte de naissance de la future Epouse
- 3^o Acte de décès du Sr. François Castellan père de l'époux

Charles Auguste Castellan
 Sophie Eugénie Delphine Argence

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi qu'on le verra de suite, le père et la mère de la future Epouse ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du mil huit cent cinquante par devant M^r notaire département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un **Sophie Eugénie Delphine Argence** en l'autre **Charles Auguste Castellan**

En présence de **Lucas Joseph Victor** Maire de la commune de Boulogne département de la Garde âgé de trente-trois ans, profession de **brigadier de la Gendarmerie en retraite, non parent ni allié des futurs**.

De **Vidal Joseph Pascal** domicilié à Boulogne département de la Garde âgé de trente ans, profession de **Capitaine d'Artillerie en retraite, non parent ni allié des époux**

De **Lions Victor Thomas** domicilié à Boulogne département de la Garde âgé de quarant-deux ans, profession de **marchand de vin, non parent ni allié des époux**

Et de **Revesch Gabriel Joseph** domicilié au Poteau département de la Garde âgé de vingt-cinq ans, profession de **propriétaire, non parent ni allié des futurs Epoux**

Après quoi, moi **Agarard Laurent Augustin**, Maire de la commune de la Gare faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par deux des parties et les quatre témoins. Les autres parties ont signé

Lucas Joseph Victor
Joseph Vidal
Victor Thomas
Agarard

J. Ferré